

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 05/10/2026

DATE DE CONVOCATION : 29/09/2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 (quorum : 14)

PRÉSENTS : 20 **POUVOIRS** : 5 **VOTANTS** : 25

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.

PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Grégory LANCELOT, Elodie BOUTARD, Laurent KERIVEL, Marie-Anne MONVOISIN, Florence GOURMELEN, Denis PORCHET, Anne-Charlotte MILLET, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Pierrick COULIOU, Marie-Hélène AUBRÉE, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Fabienne HEMERY, Mickaël DAUDIN, Bacha JARI, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

POUVOIRS : Nathalie BERTHO donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Jean-Marie LANGE à Denis PORCHET, Cyrille BARON à Grégory LANCELOT, Alexandra PILLING à Angélique GROSSI, Mickaël TANGUY quitte la séance à 19h20 en désignant Laurent KERIVEL pour recevoir son pouvoir

ABSENT : Yanis NICOLAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florence GOURMELEN

Ressources Humaines

2026.10.005 PRIME DE FIN D'ANNÉE 2026 DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Grégory LANCELOT

Grégory LANCELOT rappelle que chaque année, il est attribué une prime de fin d'année au personnel communal. Pour rappel, le montant de la prime pour 2025 a été fixé à 900 € selon les conditions suivantes :

- La prime est versée à tout agent fonctionnaire ou contractuel de droit public occupant un emploi permanent dès le premier jour travaillé,
- La prime est versée à tout agent ayant un ou des CDD, cumulant ainsi au moins 3 mois de travail consécutifs,
- La prime est versée et proratisée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1^{er} novembre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année en cours.

Suite à la proposition du CST, il est proposé une revalorisation de 3 % pour 2026, et de fixer le montant de la gratification pour les agents communaux à 927 €. À cette prime s'ajoutera un montant de 92,70 euros correspondant à 10% de la prime de 927 euros bruts. Ce montant s'ajoutera donc à **titre exceptionnel**, au regard du contexte économique national et plus particulièrement de la hausse importante du coût de l'essence, à la prime revalorisée de 3%. Les conditions de versement proposées pour le montant de base de la prime soit 927 euros bruts et le montant variable lié au contexte économique, seront identiques (proratisation en fonction du temps de travail et du temps de présence notamment). Toutefois, le montant variable de la prime de fin d'année ne sera applicable que pour les agents toujours présents au sein de la collectivité au moment du versement de la dite prime.

Pour le versement de cette prime, Monsieur le Maire propose de reconduire les conditions d'attribution suivantes :

- La prime est versée à tout agent fonctionnaire dès le premier jour travaillé,
- La prime est versée à tout agent ayant un ou des CDD sur emploi permanent ou non permanent, cumulant ainsi au moins 3 mois de travail consécutifs,
- La prime est versée et proratisée aux agents en fonction des heures réalisées et de la période de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 octobre 2026.

De même, pour le versement de cette prime, Monsieur le Maire propose de préciser les conditions de modulation de la prime suivantes :

- Montant global déduit des éventuelles absences pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie). Ne sont pas concernés les arrêts pour accident de service ni les absences pour congés maternité et paternité.

Le Comité Social Territorial, réuni le 17 septembre 2026, a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le CGCT,
Vu le budget communal,
Vu l'avis du CST du 17/09/2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la prime de fin d'année 2026 des agents communaux à 927 € attribuable à l'ensemble des agents selon les modalités ci-dessus exposées,
- **ATTRIBUE** un montant exceptionnel supplémentaire de 92.70 euros selon les modalités ci-dessus exposées, aux agents toujours présents au moment du versement de la prime,
- **PRECISE** que la revalorisation annuelle n'est pas systématique, et prend en compte le contexte national et local : contraintes budgétaires, d'organisation et de fonctionnement des services.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

Secrétaire de séance,
Florence GOURMELEN

